

Accessibilité des logements aux handicapés : un « recul gigantesque » pour les associations

Un article de la loi ELAN, adopté vendredi, réduit de 100 à 10 % la part de logements neufs accessibles aux personnes handicapées.

Les députés ont adopté, vendredi 1^{er} juin, l'article 18 de la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui ramène de 100 % à 10 % la part des logements neufs devant être obligatoirement accessibles aux personnes handicapées. Cette disposition a aussitôt été critiquée par de nombreuses associations, de l'APF France handicap à la fédération APAJH pour adultes et jeunes handicapés. Celles-ci dénoncent une « *grave régression sociale* », étendue aux personnes âgées dépendantes, également concernées par l'évolution des logements.

« *Nous avons participé à des travaux avec le gouvernement au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées* » (CNCPH), raconte Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath). « *Mais on est loin d'une véritable concertation, on a donné un avis négatif dès le départ sur cette mesure* », annoncée lors d'un conseil interministériel, le 20 septembre 2017.

« *Le lobby des promoteurs et des bâtisseurs a fait son travail, en prétextant que ce serait plus facile de construire avec moins de normes, que cela coûte moins cher* », constate Jean-Louis Garcia, président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh), membre du Conseil national des personnes handicapées.

Fauteuil roulant dans toutes les pièces

Depuis la loi sur l'accessibilité, votée en février 2005, tout logement construit au rez-de-chaussée ou desservi par un ascenseur doit être « *accessible* » : concrètement, cela signifie que son bâti doit rendre

Activité du SIAO/115

1125 appels en Mai 2018 dont :

- 207 demandes orientées vers les abris de nuits
- 6 orientations vers des hébergements d'urgence dont 2 suite à des violences.
- 323 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 10 demandes orientées vers l'hôtel dont 10 suite à des violences

Dans ce numéro

- Accessibilité dans les logements
- Hébergement d'urgence
- Campement à Paris
- Accompagnement social pour les réfugiés
- Crédits AHI

possible un déplacement en fauteuil roulant dans toutes les pièces, et des travaux simples doivent permettre son adaptation à différents handicaps. Moins de la moitié des logements français est aujourd'hui concernée : tout bâtiment sans ascenseur – obligatoire dès quatre étages – en est, par exemple, exclu. En cas d'adoption en l'état de la loi ELAN, seuls 10 % des nouvelles constructions devront donc être « accessibles », les autres étant « évolutifs » dès la construction : cela signifie, par exemple, que l'entrée dans le logement, le séjour et les « *cabinets d'aisance* » devra être possible en fauteuil. Les autres pièces n'auront pas à être accessibles, mais leur adaptation devra être possible. Pour Julien Denormandie, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires, notamment chargé de la politique du logement, cet habitat évolutif permettra « *une meilleure adaptation des logements aux besoins de leur locataire* ». Une habitation évolutive est « *conçue pour être rendue totalement accessible, facilement et à moindre coût* », appuie Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.

Logements « visitables, mais pas habitables »

« *Un homme ou une femme en situation de handicap, c'est d'abord un citoyen, et un citoyen à part entière. Si l'environnement du quotidien le contraint, il n'est plus libre* », avance toutefois Jean-Louis Garcia, qui dénonce un « *recul gigantesque* » dans la prise en compte du handicap. Les associations sont opposées au logement évolutif, « *d'un flou absolu* » et qui rend les lieux « *visitables, mais pas habitables* », pour Arnaud de Broca.



« *L'accessibilité, c'est aussi de pouvoir dormir chez des amis, de la famille, et d'avoir accès à un environnement compatible chez les autres. Ce qui est rendu impossible avec cet article*, déplore le secrétaire général de la Fnath. *C'est une belle idée qui se heurte au quotidien des personnes handicapées et à la réduction de leurs choix, notamment en termes de financement de l'adaptation.* »

D'autant, pour les associations, que la pénurie de logements disponibles existe déjà. « *Au moins 800 000 personnes, dans différentes situations de handicap, ont besoin de logements accessibles*, explique Jean-Louis Garcia. *Sur le marché, il n'y a pas ce qu'il faut. Cela va devenir très cher, donc inaccessible, et je regrette qu'un pouvoir qui veut tendre vers une société inclusive n'entende pas nos paroles.* »

Ascenseurs dans les bâtiments de trois étages

Selon les calculs de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, seuls quatre logements construits sur cent seront accessibles, après l'adoption de la loi ELAN. Pour tenter d'augmenter leur nombre, les associations demandent depuis plusieurs années que l'installation d'ascenseurs soit obligatoire dans les bâtiments de trois étages minimum, contre quatre actuellement. « *Nous avons bataillé dès l'arrivée du gouvernement d'Edouard Philippe*, martèle Jean-Louis Garcia. *Sous Hollande, comme sous Sarkozy, nous n'y étions pas parvenus.* »

« *Lors du décret d'application, le CNCPH sera de nouveau consulté, comme le prévoit la loi* »

Hébergement d'urgence : un bébé de seize mois ne confère pas nécessairement la priorité (Source: TSA)

05/06/2018

Le juge des référés du Conseil d'État rejette une demande d'injonction aux fins d'attribution d'un hébergement d'urgence et de prise en charge d'une femme isolée, la présence d'un enfant de seize mois à ses côtés ne caractérisant pas une situation particulière de vulnérabilité.

Par une ordonnance en date du 27 avril 2018, le juge des référés du Conseil d'État rejette la requête d'une demandeuse d'asile tendant à ce qu'il soit enjoint au directeur de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii) de lui attribuer un hébergement d'urgence sans délai, la circonstance qu'elle soit mère d'un enfant de seize mois ne caractérisant pas une situation de vulnérabilité « lui conférant une priorité sur d'autres demandeurs d'asile avec enfants ». Notons que le même jour, le Conseil d'État a rejeté les demandes de requérants ayant à leur charge des enfants de six ans et de vingt mois, pour les mêmes motifs (CE, réf., 27 avr. 2018, n° 419883).

Prise en compte du contexte de la demande d'asile

Conformément à une jurisprudence désormais établie, le juge des référés du Conseil d'État envisage le caractère grave et manifestement illégal de l'atteinte au droit d'asile en cas de privation des conditions d'accueil en s'appuyant sur : l'exigence que le comportement de l'administration fasse apparaître une méconnaissance manifeste des exigences qui découlent du droit d'asile aboutissant à des « conséquences graves pour le demandeur d'asile, compte tenu notamment de son âge, de son état de santé ou de sa situation de famille » ;

l'appréciation « des diligences accomplies par l'administration en tenant compte des moyens dont elle dispose ». En l'espèce, le juge considère d'abord « que le nombre de demandeurs d'asile en attente d'être reçus au guichet unique pour l'enregistrement de leur demande est en forte hausse » et que, en dépit « d'un renforcement des services préfectoraux, l'afflux des demandeurs d'asile rend plus difficile de satisfaire les demandes ». Ainsi, pour le juge, le comportement de la préfecture ne revêt pas le caractère d'une carence telle qu'elle serait constitutive d'une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

Absence de situation de vulnérabilité particulière

Par ailleurs, alors même que l'article 21 de la directive « accueil » du 26 juin 2013 prévoit que « les États membres tiennent compte de la situation particulière des personnes vulnérables telles que [...] les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs », le Conseil d'État estime que la vulnérabilité de l'intéressée n'est pas établie.

En effet, pour le juge des référés, la circonstance que d'autres familles soient aussi en attente de prise en charge suffit à justifier le rejet de la demande, sans que ne soit fait de distinction quand aux conditions de vie desdites familles (sur lesquelles l'Ofii n'apporte aucune information précise), ou sur l'âge des enfants.

Le Conseil d'État semble également considérer que l'allocation pour demandeurs d'asile dont bénéficiait la requérante, majorée, du fait de l'interruption de l'hébergement, à un taux que le Conseil d'État a lui-même jugé manifestement sous-évalué, était en tout cas suffisante dans l'attente d'une proposition de l'Ofii, qui n'avait pas à traiter le dossier prioritairement.

Ainsi, faute pour l'intéressée de démontrer qu'elle serait confrontée, elle ou son enfant, « à des problèmes de santé tels qu'ils devraient être regardés comme étant dans un état de détresse médicale », la carence de l'État n'était là encore pas constitutive d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

Christophe Pouly, avocat

Paris : évacuation du plus grand campement de migrants

Ce mercredi 30 mai, les forces de l'ordre ont lancé l'opération d'évacuation du campement du "Millénaire", situé porte de la Villette au nord-est de Paris.

Clap de fin

Publié le 30 Mai 2018—Atlantico



Après un bras de fer entre le gouvernement et la mairie de Paris, une opération d'évacuation de migrants a été lancée par la préfecture de région, la Ville de Paris, la préfecture de police et des associations ce mercredi 30 mai, porte de la Villette, à Paris, où se trouve le plus gros campement de migrants de la capitale, baptisé "Millénaire". Près de 1 500 personnes, originaires essentiellement du Soudan, de Somalie et d'Erythrée, vont être redirigées vers des hébergements temporaires situés "dans une vingtaine de sites de Paris et de la région parisienne", selon le communiqué du ministre de l'Intérieur Gérard Collomb.

Leur situation sera ensuite examinée et toutes les procédures administratives seront expliquées, précise le ministre, dont le projet de loi durcissant l'asile et l'immigration en France doit être adopté pendant l'été.

L'évacuation des deux autres gros campements installés à Paris est également imminente. Il s'agit de celui qui est situé le long du canal Saint-Martin où vivent quelque 800 migrants (surtout des Afghans) et celui de la porte de la Chapelle (300 à 400 personnes). "Les autres campements seront évacués dès que possible et si possible la semaine prochaine", a indiqué à l'AFP le préfet de la région Ile-de-France Michel Cadot, présent sur le "Millénaire".

Un accompagnement social individualisé pour chaque réfugié dès le 1er janvier 2019

06/06/2018 - TSA

Des réfugiés qui apprennent le français, 16 septembre 2015 © Jacques Demarthon / AFP



L'an prochain, chaque réfugié bénéficiera d'un accompagnement social et administratif renforcé pour faciliter les démarches des premiers mois (santé, ouverture des droits sociaux, apprentissage du français, formation professionnelle). C'est l'une des mesures du plan dévoilé hier par le gouvernement à l'issue d'un comité interministériel à l'intégration.

Le premier comité interministériel à l'intégration du quinquennat s'est tenu mardi 5 juin pour "dessiner un plan d'actions global, donnant à l'étranger [...] les meilleures chances de réussir sa vie en France". Ce plan vise les 120 000 étrangers (dont 40 000 obtiennent le statut de réfugié) qui arrivent légalement en France chaque année et signent un contrat d'intégration républicaine.

Cette refonte de la politique d'intégration s'appuie d'une part sur le rapport du député LREM Aurélien Taché sur [l'intégration des étrangers arrivant en France](#), remis au gouvernement en février dernier, et d'autre part, sur la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés définie par le préfet Alain Régnier, nommé en janvier dernier [délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés](#).

Un certain nombre des mesures présentées hier par le Premier ministre, Edouard Philippe, sont intégrées dans le [projet de loi asile et immigration](#), qui est actuellement en discussion au Sénat.

Doublement des heures d'apprentissage du français

Aujourd'hui, 40 % des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) n'atteignent pas le niveau "A1" de maîtrise de la langue française, c'est-à-dire le niveau le plus élémentaire. Dès 2019, le nombre d'heures de français sera doublé, "en vue de se rapprocher des meilleurs standards européens" (Norvège, Allemagne). Selon les niveaux de départ, les forfaits sont aujourd'hui de 50 heures, 100 heures ou 200 heures. Demain, ils seront donc de 100 heures, 200 heures ou 400 heures. Pour les personnes qui ne maîtrisent pas la lecture ou l'écriture, les cours pourront aller jusqu'à 600 heures.

Pour l'ensemble des étrangers, les formats des cours seront adaptés, avec des classes plus petites et une modernisation des outils pédagogiques. Alors que le contrat d'intégration républicaine n'est pas ouvert aux demandeurs d'asile, puisque ceux-ci sont en attente d'une décision leur accordant ou pas le statut de réfugié, le gouvernement a tout de même décidé d'ouvrir le bénéfice des cours de français à certains de ces demandeurs : ceux qui ont les plus grandes chances d'obtenir le statut. Il s'agit concrètement des étrangers titulaires d'un visa pour asile et des bénéficiaires de la relocalisation.

Des offres de gardes d'enfants seront développées pour faciliter la présence aux formations des jeunes parents.

Doublement des heures de formation civique

La durée de la formation civique, dispensée dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, passera dès 2019 de 12 heures à 24 heures. Ces heures, actuellement concentrées en tout début de parcours, au moment où les personnes maîtrisent encore mal le français, seront mieux réparties. Centrés sur les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, ces contenus devraient devenir "plus concrets" (intervenants extérieurs, visites à l'extérieur). Par ailleurs, le dispositif "ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants", co-porté par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, sera doublé pour toucher dès 2019 plus de 10 000 parents.

Ajouter une dimension professionnelle au CIR

Le contrat d'intégration républicaine s'arrête aujourd'hui à l'apprentissage du français. Comme le prévoit le projet de loi asile et immigration, le CIR inclura à l'avenir une dimension professionnelle. Concrètement, au

Un accompagnement social individualisé pour chaque réfugié dès le 1er janvier 2019

(suite et fin)

début du contrat,

un accueil à visée professionnelle sera organisé par l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Par ailleurs, tout signataire du CIR sera reçu en entretien en fin du parcours, pour l'orienter vers l'opérateur (Pôle emploi, mission locale, Apec) le plus à même de l'accompagner.

Le service public de l'emploi organisera par ailleurs un entretien approfondi d'orientation professionnelle pour chaque primo-arrivant en recherche d'emploi, afin de déterminer le parcours adapté selon les besoins de chacun (âge, difficultés sociales, linguistiques...). Les freins à l'emploi sont aussi réglementaires ou législatifs. Dans le projet de loi en cours de discussion, le gouvernement prévoit de réduire, de 9 à 6 mois, le délai au terme duquel les demandeurs d'asile en attente de réponse de l'Ofpra peuvent accéder au marché du travail.

Une circulaire sera adressée aux préfets pour faciliter la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs étrangers qui obtiennent un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation. Le gouvernement compte aussi mettre en place des parcours spécifiques correspondant aux besoins des jeunes primo-arrivants : un sas linguistique et socio-professionnel d'une durée de 3 à 6 mois sera expérimenté pour 3 000 jeunes étrangers récemment arrivés en France dès 2018 et 5 000 en 2019. Ce sas sera proposé par les missions locales à partir de septembre 2018 et permettra aux jeunes de poursuivre leur parcours d'accès vers l'emploi dans les dispositifs de droit commun (garantie jeunes, école de la 2e chance, apprentissage, etc.). Les jeunes concernés bénéficieront de l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea).

Eviter les ruptures de droits sociaux pour les personnes venant d'obtenir l'asile

Aujourd'hui, l'obtention du statut de réfugié marque la fin de l'accompagnement alors que les personnes sont encore vulnérables. Pour pallier cette difficulté, un dispositif "anti-rupture de parcours" sera créé pour les étrangers détenteurs de titres de séjour pérennes. Dès le 1er janvier 2019, chaque réfugié bénéficiera d'un accompagnement social et administratif renforcé pour faciliter les démarches des premiers mois suivant l'obtention du statut (santé, ouverture des droits sociaux, apprentissage du français, formation professionnelle).

Par ailleurs, les programmes d'accompagnement global des réfugiés, sur le modèle des programmes "Accelair" ou "Reloref" développés par des associations, seront étendus dans chaque région d'ici 2020. De même, 5 000 personnes bénéficieront dans les années à venir de dispositifs d'accompagnement global vers l'emploi, incluant les bénéficiaires du programme Hope (hébergement orientation parcours vers l'emploi), notamment dans le cadre d'appels à projets territorialisés.

Autre confirmation : 20 000 logements seront mobilisés d'ici la fin de l'année en faveur des réfugiés, comme le prévoit une [circulaire du 12 décembre 2017](#) cosignée par le ministre de l'intérieur et de la cohésion des territoires.

En matière d'accès aux soins, le gouvernement souhaite favoriser la prise en charge des syndromes psycho-traumatiques en accroissant le soutien aux structures spécialisées en la matière.

Linda Daovannary

Sans-abri et mal-logés : pour 2018, des crédits en hausse

07/06/2018 —TSA



L'instruction budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" (AHI) donne les orientations prioritaires afin notamment de déployer le plan quinquennal pour le logement du gouvernement et de mettre en œuvre la réforme structurelle du secteur. Les crédits s'élèvent à 1,95 milliards d'euros, soit une augmentation de 12,2 % par rapport à l'an dernier.

L'accès de tous au logement est toujours affirmé comme une priorité du gouvernement. L'instruction budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" du 23 mai 2018 appelle ainsi les préfets et directeurs régionaux et départementaux des services de l'État à se mobiliser - encore et toujours - et à fédérer les acteurs du secteur

pour mener à bien les concertations et les adaptations nécessaires afin de faire face à la demande accrue et à l'amélioration de la prise en charge des publics les plus en détresse.

Conformément aux orientations fixées dans la stratégie logement du gouvernement, l'instruction rappelle qu'il faut accélérer la production de logements sociaux et très sociaux, restructurer l'offre destinée aux personnes sans abri ou éprouvant des difficultés à se loger et améliorer la qualité des conditions d'accueil et d'hébergement à travers notamment l'amplification du développement des alternatives à l'hébergement et un recentrage de l'hébergement d'urgence sur la réponse aux situations de détresse. Le texte précise à cet égard que, pour mettre en œuvre une programmation territoriale, un appui national sera mis en place pour expertiser les modes de renforcement des coopérations tant sur les fonctions supports des associations (gestion comptable, entretien du bâtiment, etc.) qu'en matière d'accompagnement social et médico-social adapté au public accueilli et hébergé (coopération avec le secteur de la santé, de l'enfance, de l'insertion, du logement, etc.).

L'instruction rappelle la nécessité de renforcer l'exigence collective sur les modalités de pilotage et de gestion du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" qui sont renouvelées. Focus sur quelques points de l'instruction annuelle.

Développement des alternatives à l'hébergement

Le plan "logement d'abord" repose notamment sur une accélération de la production de logements sociaux et très sociaux, avec comme objectifs de porter à 40 000 le nombre de Prêts locatifs aidés d'intégration (Plai) par an et de créer 10 000 places supplémentaires de pensions de famille sur le quinquennat. Le gouvernement compte également sur la mobilisation du parc privé et notamment de 40 000 places d'intermédiation locative. L'instruction précise à cet égard qu'une circulaire relative au plan de

Sans-abri et mal-logés : pour 2018, des crédits en hausse

Suite et fin

relance de l'intermédiation locative viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ce plan et définira les objectifs de création définis pour chaque région pour la période 2018-2022. Dans le cadre de ces plans de relance, l'ensemble des places doit faire l'objet d'une orientation associant les Siao, exige l'administration. Les partenaires doivent en outre veiller à favoriser l'accès direct ou le plus rapide possible au logement des personnes sans abri ou hébergées. Afin de fluidifier le dispositif d'hébergement généraliste, un objectif de 16 595 attributions en logement social en sortie d'hébergement généraliste a déjà été notifié.

Enquête annuelle

Outil de pilotage du secteur AHI, l'enquête annuelle relative à l'étude nationale des coûts (ENC) qui sert de base à l'analyse de l'activité des opérateurs de l'hébergement et à leur classement en groupes homogènes d'activités et de missions (GHAM) est devenue obligatoire pour tous les établissements quelle que soit leur taille, comme cela est prévu par l'article 128 de la loi de finances pour 2018 et explicité par [un arrêté du 12 mars 2018](#). A défaut de déclaration, l'établissement s'expose à une tarification d'office s'il s'agit d'un CHRS ou d'une réduction de sa subvention s'il s'agit d'une structure financée par subvention. L'ENC sert d'appui à l'élaboration des [tarifs plafonds](#) mis en œuvre à compter de 2018. L'instruction rappelle que cette généralisation s'insère dans une réforme plus large de la contractualisation et de la tarification des CHRS.

Tarification des CHRS

Les crédits inscrits en loi de finance 2018 s'élèvent à 638,032 millions d'euros (contre 657,713 millions l'an dernier), soit une baisse de quasi 3 % par rapport à 2017. La DGCS précise que cette baisse intègre une mesure d'économie *via* la mise en œuvre de [tarifs plafonds](#), dont les modalités sont rappelées dans l'instruction.

Les crédits pour le financement des frais de fonctionnement des CHRS sont répartis par un arrêté du 30 mai 2018 en dotations régionales limitatives (DRL). La parution de cet arrêté marque le début du délai de 60 jours au terme duquel l'autorité de tarification doit avoir notifié à chaque CHRS la décision d'autorisation budgétaire.

Déploiement de l'outil SI SIAO

Le déploiement progressif d'un système d'information (SI) commun et unique à l'ensemble des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) doit contribuer à la connaissance des besoins et à l'élaboration des stratégies locales pour favoriser la fluidité du dispositif d'hébergement, faciliter l'accès au logement et *in fine* offrir un meilleur service à l'usager. Deux volets coexistent : un volet SI SIAO insertion et un volet 115. Tous les départements doivent intégrer le SI SIAO insertion d'ici la fin juin 2018. Début septembre 2018, un groupe utilisateurs sur les "décisionnels" sera lancé.

Véronique de La Touanne, Dictionnaire Permanent Action sociale